

LES ACTIONS DE LA REGION SUD EN MATIERE D'ADAPTATION DES LITTORAUX AUX RISQUES COTIERS ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Travaux en cours et perspective d'actions – Février 2025

Table des matières

UN LITTORAL MULTIPLE	2
VERS UNE AMPLIFICATION DES PHENOMENES NATURELS	3
UNE VULNERABILITE IMPORTANTE	4
DES FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DE DEMARCHES D'ADAPTATION	5
UNE NECESSAIRE GESTION INTEGREE DES RISQUES CÔTIERS	6
DEVELOPPEMENT ET MISE A DISPOSITION D'OUTILS INNOVANTS	8
Le projet SEASAM (Surveillance de l'Erosion de l'Avant-côte par Satellite dans les Alpes Maritimes / Convention Recherche & Développement)	8
La Charte pour des « Plages de caractère en méditerranée »	8
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LEUR DIFFUSION	10
Animation de la plateforme MONLITTORAL	10
Accompagnement pour l'élaboration des cartes d'exposition au recul du trait de côte	10
DEMARCHES DE PLANIFICATIONS TERRITORIALES	13
Accompagnement pour l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)	13
Financement de projets transitoires par la Région Sud	15
Renforcer les objectifs en matière de gestion du trait de côte dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	16
Structuration et déploiement d'une stratégie régionale d'adaptation, de planification et d'aménagement des territoires littoraux face aux effets du changement climatique.	18

UN LITTORAL MULTIPLE

Le linéaire côtier de la région s'étend sur 1 035 km (soit 43 % de la façade méditerranéenne française) et délimite les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Cette interface (ou trait de côte) entre milieux marin et terrestre présente différents faciès :

- Roches et falaises : Côte Bleue, massif des Calanques, corniche des Maures, Estérel, Est des Alpes-Maritimes ;
- Etendues de plages sableuses : Camargue, golfe de Fos, Hyères, etc.

En arrière-côte, sur la frange littorale, réside 80 % de la population régionale dont un tiers est concentré sur 3 métropoles (Marseille, Nice et Toulon). Très attractifs, les territoires littoraux sont vecteurs d'activités économiques de premier plan :

- Tourisme : 2^{ème} région touristique après l'Ile de France ;
- Industrie : chimie/pétrochimie, sidérurgie, énergies, réparation navale/yachting, activités câblières, logistique/transport ;
- Pêche et aquaculture ;
- Défense nationale.

Ce dynamisme économique et démographique se traduit par une pression foncière importante et donc des aménagements, publics ou privés, situés parfois extrêmement proches du rivage. Notons que pour permettre certains usages, des portions de côte se retrouvent fortement artificialisées par la présence d'ouvrages maritimes : ports, digues, brise-lames, épis, plages artificielles, etc.

Il s'agit là d'une spécificité propre à la côte méditerranéenne en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A la différence des côtes Atlantiques et Occitanes, le littoral est ici très hétérogène dans sa composition et concentre localement une importante densité d'aménagements parfois très proche du rivage.

Par ailleurs, ce littoral revêt une valeur écologique et paysagère mondialement reconnue (« Hot Spot »). Cette biodiversité marine et terrestre est une richesse naturelle inestimable dont le bon état de conservation garantit notamment le tourisme touristique. Aussi, des espaces font l'objet de mesures réglementaires de protection et de gestion afin de préserver ce patrimoine soumis parfois à de fortes pressions anthropiques (Parcs nationaux, Parcs Naturels Régionaux, Réserves Naturelles, etc.).

VERS UNE AMPLIFICATION DES PHENOMENES NATURELS

Le littoral Provençal et de la Côte d'Azur sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique. Ceci se traduit notamment par un accroissement des risques côtiers.

Sur le littoral, 3 types d'aléas, étroitement liés, sont à considérer :

- **L'érosion côtière** : le rivage est soumis naturellement à des phénomènes de départ et de dépôt de sédiments (sables, galets). On parle alors de « respiration ». Ainsi, selon la saison, le trait de côte peut naturellement reculer (érosion) ou bien avancer (accrétion). Cet équilibre est aujourd'hui perturbé par plusieurs phénomènes d'origines humaines. Citons principalement les reboisements des versants de montagne et les aménagements fluviaux (barrages) qui ont progressivement diminué les apports de sédiments en mer ; mais aussi les ouvrages maritimes (épis, digues) qui peuvent ponctuellement perturber les dérives sédimentaires, provoquer des déficits et donc le recul du trait de côte. Localement, ce sont aussi des extractions de matériaux et l'artificialisation des sols qui peuvent provoquer des phénomènes d'érosion.
- **La submersion marine** : il s'agit d'incursion de « paquets de mer » sur les espaces continentaux du fait de passages dépressionnaires et de houles importantes (tempêtes). Le niveau marin s'accroît et l'eau permet temporairement dans les terres. Pour contrer ce phénomène naturel et favoriser localement l'installation d'infrastructures, des digues ont été érigées ici ou là. Leur conception et leur état vont définir alors leur niveau de protection. Avec le changement climatique, cet aléa devient de plus en plus récurrent et gagne en intensité.
- **L'enneigement**. C'est la conséquence du réchauffement climatique et de la montée progressive du niveau des mers et des océans, provoquant des inondations permanentes de terrains autrefois exondés. Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100 qui, se traduisent notamment par une élévation du niveau de la mer pouvant aller jusqu'à un mètre

Ces trois phénomènes sont interdépendants. Ainsi, l'augmentation des fréquences de submersion et la montée inéluctable du niveau marin viennent aujourd'hui accélérer l'érosion côtière et donc le recul du trait de côte. Inversement, les littoraux soumis à forte érosion seront d'autant plus vulnérables aux effets à venir des submersions marines et de l'enneigement. A noter également que certains ouvrages maritimes existants à ce jour peuvent avoir des incidences à la fois sur les conditions de submersion et d'érosion.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des possibles concomitances d'évènements qui peuvent survenir aux embouchures des fleuves côtiers. En effet, du fait de reliefs marqués, la région est particulièrement concernée par les phénomènes d'inondations fluviales. Certains événements climatiques (Ex : Tempête Alex / 2020) peuvent générer d'intenses pluviométries combinées à la hausse de la côte du plan d'eau marin. L'évacuation en mer des eaux de crues en provenance des versants continentaux se trouve contrainte et les phénomènes d'inondation sont alors amplifiés.

Une gestion efficace des risques côtiers suppose donc une démarche intégrée qui considère ces trois phénomènes (érosion, submersion, ennoisement) et leurs incidences sur les enjeux.

UNE VULNERABILITE IMPORTANTE

Concernant, le littoral de la région, le CEREMA et le BRGM ont effectué des études sur la dynamique des phénomènes d'érosion, de submersion et d'éboulements de falaises à l'échelle régionale. Ces analyses donnent un bon aperçu de l'ampleur des aléas mais ne sont pas assez fines et précises pour dimensionner des projets de prévention ou de protection à l'échelle locale.

Néanmoins, malgré le périmètre d'analyse étendu et les incertitudes d'analyses associées, ces études permettent notamment d'évaluer à l'échelle départementale les coûts et les natures des biens menacés par le recul du trait de côte aux horizons 2050 et 2100.

Les tableaux, ci-dessous, dresse une synthèse des études réalisées par le CEREMA en février 2024.

	Valeur vénale (M€) des biens menacés					
	Logements		Bureaux		Commerces	
Années	2050	2100	2050	2100	2050	2100
Bouches-du-Rhône	49,17	1 938,82	0,76	100,99	5,84	141,59
Var	198,56	2 689,81	1,25	85,56	13,81	265,24
Alpes-Maritimes	109,78	523,64	11,22	27,86	40,39	85,92
Totaux	357,51	5 152,27	13,23	214,41	60,04	492,75

	Campings				Réseau routier structurant		Voies ferrées	
	Nbre impactés		Surface impactée (ha)		Longueur intersectée (km)		Longueur intersectée (km)	
Années	2050	2100	2050	2100	2050	2100	2050	2100
Bouches-du-Rhône	2	10	0,1	35,12	0	41,08	0	1,953
Var	7	35	3,2	76,48	1,38	14,97	0	0,165
Alpes-Maritimes	0	4	0	0,41	0,45	6,27	0,26	3,415

En 2050, la valeur vénale totale des biens menacés (logements, bureaux commerces) en Région Sud s'élève à 431 Millions d'€. En 2100, cette valeur passe à 5,9 Milliards d'€.

A ces montants, il faut ajouter les pertes induites par la disparition de tronçons routiers et de voies ferrées implantées à proximité du rivage.

D'ici 5 ans, sur la base de ces mêmes analyses, le CEREMA recense un total de 256 bâtiments menacés par le recul du trait de côte pour une valeur vénale estimée à 95,4 Millions d'€.

Le coût des dommages potentiels est d'ores et déjà extrêmement important et le système assurantiel actuel des biens ne pourra supporter, à terme, les montants financiers des réparations ou des reconstructions à venir.

Ce constat suppose d'anticiper, de planifier et de faire évoluer les pratiques d'aménagement du littoral à court, moyen et long terme, avec une ambition de trouver un juste équilibre entre de grands enjeux socio-économiques et des enjeux forts dédiés à l'environnement, au maintien de la biodiversité et à la diminution de leur vulnérabilité.

DES FREINS A LA MISE EN ŒUVRE DE DEMARCHES D'ADAPTATION

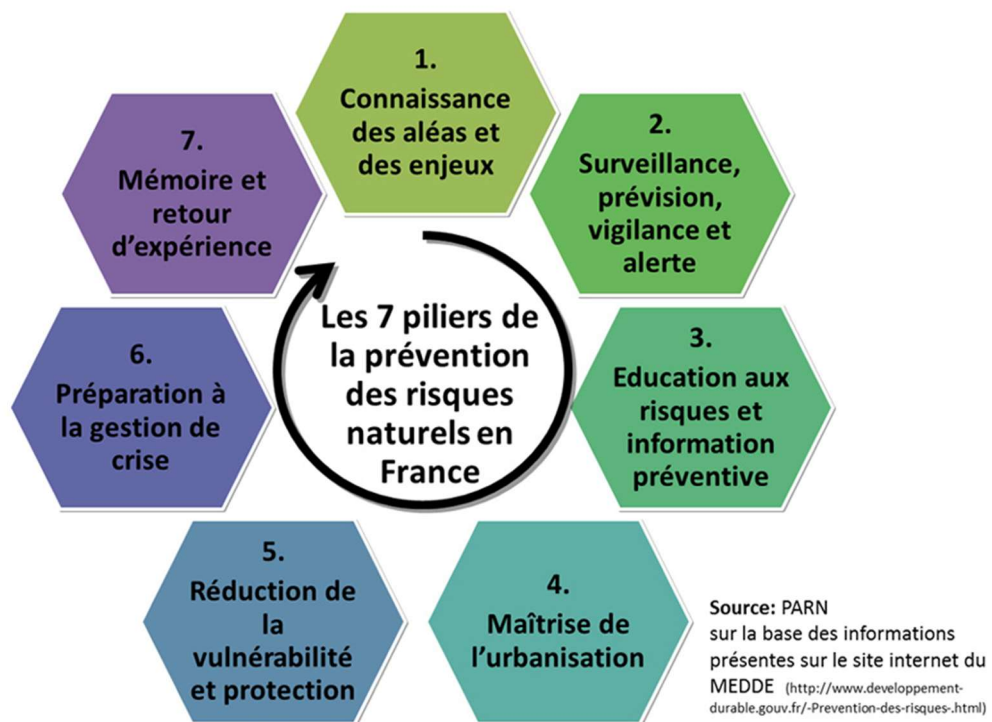
Plusieurs freins ont été identifiés :

- Une **prise de conscience encore relative** sur les enjeux des risques côtiers et de l'adaptation des littoraux au changement climatique qui nécessite une sensibilisation soutenue des territoires et de ses parties prenantes (élus, entreprises, citoyens, associations...);
- Une **difficulté à produire et capitaliser des données et de la connaissance** territorialisées sur ces enjeux liés aux risques côtiers. La donnée produite à ce jour est souvent de rang national ou régional et établie de manière ponctuelle. Pourtant, construire une stratégie territoriale partagée pour répondre à ces enjeux d'adaptation et de gestion intégrée des risques, nécessite au sein des territoires d'établir un diagnostic complet basé sur de la donnée précise afin de bâtir des scénarios de planification cohérents au plus proches des évolutions pressenties et des temporalités identifiées. A noter que les données nécessaires à ces enjeux demandent une ingénierie et une expertise complexe dont les territoires ne sont pas toujours dotés ;
- Un cadre législatif et réglementaire significatif qui monte en puissance sur ces questions mais que beaucoup de territoires considèrent comme un « mille-feuille » avec notamment des **difficultés de financement et d'accompagnement** ;
- Le littoral, une entrée multiforme inscrite à la croisée de nombreuses politiques publiques (développement économique et tourisme, mobilité, logement, biodiversité, urbanisme, risques, pêche et ports...). Cela oblige à une **transversalité technique renforcée** au sein des institutions mêmes mais également sur les territoires ;
- Des enjeux aux impacts multiples et complexes qui nécessitent de structurer de **nouvelles approches territoriales et de nouvelles gouvernances** plus participatives, innovantes avec des conditions d'acceptabilité renforcées.

UNE NECESSAIRE GESTION INTEGREE DES RISQUES CÔTIERS

La gestion des risques naturels résulte du croisement entre un aléa et un enjeu. Il s'agit alors d'évaluer la menace que fait peser un ou des événements naturels sur les vies humaines et les infrastructures (bâtiments, routes, etc.) et de mettre en place des mesures de protection et de prévention adaptées au contexte.

En premier lieu, une gestion efficace du risque suppose de bien connaître le phénomène en question (sa fréquence d'apparition, sa dynamique, son intensité) et la nature des enjeux menacés. C'est sur cette base que peuvent se décliner les différentes mesures opportunes de prévention.



Comme le présente le schéma ci-dessus, la gestion des risques naturels côtiers oblige à une approche transversale. En effet, les réponses et les outils à mobiliser, en fonction des enjeux considérés et du contexte physique, peuvent relever à la fois :

- De l'ingénierie maritime (confortement et/ou démantèlement de digues, d'épis, etc.) ;
- Du suivi des phénomènes (bathymétrie, topographie, modélisation numérique) ;
- De la sensibilisation et de l'information ;
- De la concertation (gestion des conflits d'usages) ;
- De la maîtrise de l'urbanisme (repli stratégique, recomposition spatiale, modalités d'aménagements spécifiques) ;

- De la gestion des plages (maintien des banquettes de Posidonie, ré-ensablement raisonné).

En Provence Alpes Côte d'Azur, très peu de démarches intégrées sont mises en place. Les réalisations concernent essentiellement des projets ponctuels en réponse à des problématiques très locales : protection de plages, confortement d'ouvrages, etc.

Précisions que l'institution régionale n'a pas de compétence propre en matière de gestion des risques naturels. La Région agit indirectement via l'octroi de financements aux structures porteuses de la compétence GEMAPI¹ en charge des problématiques de submersion marine. N'ayant aucune responsabilité en termes de Maîtrise d'Ouvrage directe, la Région peut, néanmoins, influencer par le biais de sa compétence « Aménagement du territoire » et des lignes directrices du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de planification.

Du fait de son caractère prédictible, l'aléa « érosion côtière » n'est pas reconnue par le législateur comme un risque naturels majeurs ; contrairement à la submersion marine. Il n'est donc pas possible de mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) sur ce sujet ni même d'utiliser les recettes de la taxe GEMAPI. Bien qu'aucune Autorité Publique n'ait l'obligation réglementaire d'agir, dans les faits, ce sont la plupart temps les communes qui se saisissent de la question de l'érosion côtière à travers la gestion de leurs plages et des concessions du Domaine Public Maritime (DPM).

L'Etat, quant à lui, joue un rôle régalien notamment par la réalisation des Plans de Prévention des Risques Naturels qui régissent le droit à construire, par la délivrance des Autorisations d'aménagement d'ouvrages maritimes et par les concessions accordées pour l'occupation du Domaine Public Maritime.

Afin d'initier, sur le terrain, des démarches de gestion intégrée des risques, **il est indispensable que les territoires développent des approches transversales, capables de mobiliser l'ensemble des réponses possibles à une échelle spatiale et temporelle appropriée.** En effet, les phénomènes d'érosion côtière se comprennent et s'abordent au niveau des cellules dites « hydro-sédimentaires » (ex : une baie). C'est sur cet espace que s'opère le cycle et les équilibres de la dérive littorale des sédiments. Ainsi, un ouvrage implanté sur une commune peut contraindre la dérive sédimentaire et provoquer des phénomènes d'érosion sur la commune voisine. Autrement dit, une problématique constatée sur une commune peut trouver son origine et sa réponse sur le territoire de la commune voisine.

Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) apparaissent comme les acteurs territoriaux les plus à même d'enclencher des politiques locales de gestion des risques côtiers. En effet, leur périmètre peut inclure tout ou partie d'une cellule hydro-sédimentaire et ils sont souvent porteurs de la compétence GEMAPI et Urbanisme (PLUi, SCOT).

¹ GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

DEVELOPPEMENT ET MISE A DISPOSITON D'OUTILS INNOVANTS

Le projet SEASAM (Surveillance de l'Erosion de l'Avant-côte par Satellite dans les Alpes Maritimes / Convention Recherche & Développement)

La mise en place de mesures d'adaptation efficaces nécessite de suivre les évolutions du trait de côte. En effet, il s'agit d'un phénomène continu mais qui peut connaître des accélérations dans certaines situations (tempête par ex.). Le suivi passe par des campagnes de bathymétrie et de topographie. Les techniques de relevés actuelles reposent majoritairement sur la technologie LIDAR (télédétection aérienne). Si les données collectées s'avèrent extrêmement précises et fiables, elles n'en demeurent pas moins très coûteuses. Aussi, faute de financement, elles ne sont réalisées que certaines années.

Afin de faciliter l'acquisition de données, la Région Sud a financé le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau MARALPIN (SMIAGE) pour le développement d'un outil numérique de suivi du trait de côte basé sur l'exploitation de l'imagerie satellitaire (données disponibles notamment via MétéoFrance). Un partenariat a été noué avec la société I-SEA et le CEREGE (laboratoire de recherche basé à Aix-en-Provence).

Les 1^{ers} résultats apparaissent très concluants. En effet, cette technologie permet de collecter des données physiques suffisamment précises et exploitables. L'intérêt est également financier car ce type de campagne est beaucoup moins onéreuse et laisse envisager des suivis plus récurrents et continus.

En 2025, une présentation de l'outil sera faite auprès des acteurs territoriaux du département du Var. Ces échanges pourront poser les bases d'une future extension de ce type de suivi.

La Charte pour des « Plages de caractère en méditerranée »

Les enjeux liés à la préservation des herbiers de Posidonies sont un axe fort du Plan climat « Gardons une COP d'avance ». En effet, les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique. En particulier la Posidonie, véritable forêt sous-marine, assure sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Richesse en matière de biodiversité : abris, frayères, nurseries pour de nombreuses espèces ;
- Piège à carbone et oxygénation du milieu marin ;
- Protection contre l'érosion : piège à sédiments ; stabilisation des fonds, brise lame et dispersion de la houle sur les plages.

Lorsque les feuilles mortes de Posidonie tombent et s'échouent sur les plages, elles forment des banquettes. Ces banquettes jouent un rôle de protection contre l'érosion du trait de côte et renferment une biodiversité nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème côtier. Ces banquettes peuvent aller jusqu'à plusieurs mètres d'épaisseur et sont parfois assez mal perçues par les usagers et les acteurs économiques des plages.

La Posidonie étant une espèce protégée, son maintien est encadré par un strict corpus réglementaire. La gestion des banquettes par les communes littorales de la région Provence-

Alpes-Côte d'Azur a considérablement évolué au cours de la dernière décennie. En particulier, les préconisations pour inciter les communes à laisser en place les banquettes durant la saison hivernale semblent de mieux en mieux acceptées. Cependant, certaines pratiques continuent d'impacter cet habitat et d'accentuer les problématiques d'érosion sur un littoral particulièrement vulnérable. L'effort doit donc se poursuivre pour accompagner l'évolution de la perception des banquettes et adapter leurs modes de gestion.

Ainsi, la Région Sud a mis en place une « **Charte d'engagement pour des Plages de caractère en Méditerranée** » dans le cadre du projet européen POSBEMED2 aux côtés de huit partenaires issus de cinq pays méditerranéens. Une plateforme web permet aux élus locaux, aux acteurs économiques, aux gestionnaires mais aussi aux citoyens, usagers des plages, de signer cette charte (www.act4posidonia.eu).

Afin de favoriser, aux côtés de la Région Sud, la préservation de ces banquettes, les communes sont invitées à approuver, par délibération du Conseil municipal, les grands principes de la Charte et à signer un certificat à travers lequel elles s'engagent à réaliser concrètement un certain nombre d'actions sur leur territoire.

A ce jour, 20 communes du littoral de la région Sud sont signataires de la « Charte d'engagement pour des Plages de caractère en Méditerranée » : La Londe-les-Maures, Antibes-Juan-les-Pins, Beaulieu-sur-Mer, Le Lavandou, La Seyne-sur-Mer, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Martigues, Sausset-les-Pins, Le Pradet, Cassis, Gassin, Cannes, Bandol, Théoule-sur-Mer, Ramatuelle, Bormes-les-Mimosas, Villeneuve-Loubet, Saint-Cyr-sur-Mer, Fos-sur-Mer

Afin de mettre en lumière les municipalités signataires de la charte d'engagement, une signature officielle en présence des maires et du 1^{er} Vice-président de la Région Sud, M. François DE CANSON, a été organisée sur la commune du Lavandou (83), le mercredi 10 avril 2024. Relayé par la presse cet évènement a été aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens et les acteurs du tourisme de notre territoire sur l'enjeu du maintien des banquettes de posidonie sur les plages.

La Région Sud continue son travail d'animation et ambitionne l'adhésion de nouvelles communes pour les années à venir. En 2024, pour appuyer ce travail de fonds et accompagner les changements de pratiques, la Région Sud a pris deux mesures :

- Le co-financement du **projet Européen : « AMMIRARE »**. Il s'agit d'un partenariat international avec notamment, côté français, le GIS Posidonie (groupement de chercheurs) et le Parc National de Port Cros. L'objectif est de développer de nouveaux outils techniques et méthodologiques pour faciliter le maintien des banquettes de Posidonie sur les plages ;
- La mise en place d'un **Groupe de Travail dédié dans le cadre des travaux du Parlement de la Mer**. Ce dernier réunit l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des banquettes de posidonie (communes, entreprises, gestionnaires de ports, services de l'Etat, chercheurs, associations, etc.). Des réunions se sont tenues et des pistes d'amélioration ont, d'ores et déjà, été identifiées.

AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LEUR DIFFUSION

Animation de la plateforme MONLITTORAL

Afin de contribuer à l'amélioration et à la bonne diffusion des connaissances, la Région a développé, en 2022, en partenariat avec la DREAL, la plateforme web MONLITTORAL (www.monlittoral.fr). Les données sont hébergées par DataSud et mises à disposition par téléchargement ou visualisables via des outils cartographiques dédiés. Il peut s'agir de données brutes (bathymétrie, topographie, etc.), d'études ponctuelles ou de thèses de recherches.

Afin de créer un réseau d'acteurs autour de la problématique des risques côtiers, une Newsletter d'information est régulièrement éditée. La plateforme relaie aussi la tenue d'évènements (séminaires, visites techniques, etc.) ou la parution d'ouvrages spécifiques. Tout ceci participe à la montée en compétences des acteurs locaux sur le sujet et facilite la transversalité des approches.

A cet observatoire est adossé un Conseil Scientifique et Technique composé d'experts universitaires de la région (CEREMA, CEREGE, BRGM, Laboratoire ESPACE). Il est chargé de valider les données scientifiques bancarisées et est force de propositions sur certains sujets ou projets. Afin d'être au plus près des réalités de terrain, le Comité Technique de la plateforme a récemment été enrichi par la présence des DDTM des 3 départements littoraux.

Cette plateforme permet de faciliter les échanges entre les services déconcentrés de l'Etat, la Région, les EPCI, les communes et le monde de la recherche. Elle participe surtout au décroisement des savoirs et des compétences afin de traiter la problématique des risques côtiers dans toute leur complexité. L'animation de la démarche est assurée conjointement par la DREAL et la Région Sud.

D'un point de vue pratique, la Région Sud est responsable de la gestion technique et informatique de cette plateforme web. Afin de moderniser cet outil, un chantier de refonte du site internet vient d'être initié par le partenariat. Les travaux informatiques sont réalisés en interne par la Région (DSI)

En 2024, « MONLITTORAL » a rejoint le Réseau National des Observatoires du Trait de Côte (RNOTC). Dans ce cadre, les 05 et 06 juin 2025 se tiendront à Marseille les Journées Scientifiques et Techniques du RNOTC.

Accompagnement pour l'élaboration des cartes d'exposition au recul du trait de côte

La « Loi Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021, vise la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle identifie notamment les communes impactées par le recul du trait de côte. Celles inscrites dans une liste fixée par décret doivent établir, dans un délai de quatre ans, une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte. Cela aura des conséquences en matière de planification urbaine et de droit à construction. En effet, les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) devront intégrer les zones exposées à cet aléa aux horizons 30 ans et 100 ans et impliqueront des règles différenciées de constructibilité selon les temporalités. Les délimitations du trait de côte seront retranscrites également dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) devront, quant à eux, être révisés en conformité avec la nouvelle cartographie. Quant aux

schémas régionaux d'aménagement et de développement (SRADDET) ainsi que les SCOT, ils doivent identifier des territoires de relocalisation éventuelles.

La loi instaure également la création d'un droit de préemption prioritaire relatif au recul du trait de côte. Elle permet aux communes et aux intercommunalités de se porter acquéreur lors de la cession d'un bien ou d'une donation. Ce droit peut être utilisé par les communes qui porte un projet de relocalisation spatiale (déplacements d'enjeux en dehors de la zone d'emprise de l'aléa). Les biens ainsi acquis ont pour vocation principale de faire l'objet d'une renaturation, après d'éventuels travaux de démolition et de remise en état. Ils peuvent, le cas échéant, être mis à disposition temporairement pour des affectations ou des usages compatibles avec le recul du trait de côte.

L'Ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte vient également compléter ces enjeux et les dispositions de la « Loi Climat et Résilience ». Les communes inscrites au décret pourront également obtenir des dérogations à certaines mesures de la Loi littoral et au titre du ZAN dans le cadre d'une recomposition spatiale, mobiliser le nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, la nouvelle méthode d'évaluation de la valeur des biens exposés au recul du trait de côte à horizon de 30 ans pour les démarches de préemption et développer l'information des acquéreurs et locataires relative au recul du trait de côte (IAL).

La loi renforce les compétences des établissements publics fonciers locaux avec leur contribution aux politiques d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. L'information des acquéreurs et locataires des risques naturels encourus (et notamment du recul du trait de côté) devient obligatoire.

Le **décret n° 2024-531 du 10 juin 2024** établit donc la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. **En région, ce sont 23 communes qui sont concernées :**

Alpes-Maritimes	06004 06059	Antibes Èze
Bouches-du-Rhône	13004 13022 13028 13055 13077 13104	Arles Cassis La Ciotat Marseille Port-de-Bouc Sausset-les-Pins
Var	83009 83019 83036 83042 83048 83065 83068 83070 83071 83101 83112 83115 83119 83123 83152	Bandol Bormes-les-Mimosas Cavalaire-sur-Mer Cogolin La Croix-Valmer Gassin Grimaud Le Lavandou La Londe-les-Maures Ramatuelle Saint-Cyr-sur-Mer Sainte-Maxime Saint-Tropez Sanary-sur-Mer Rayol-Canadel-sur-Mer

La Région Sud accompagne financièrement et techniquement la réalisation de ces cartes d'exposition au recul du trait de côte. En effet, ces dernières apporteront une connaissance fine et locale du phénomène et permettront d'identifier précisément les biens menacés aux échéances 30 ans et 100 ans. La prise en compte des futurs zonages des reculs du trait de côte dans les PLU et SCOT permettront alors une première réponse locale en termes d'urbanisme. Les outils réglementaires octroyés par la Loi (droit de préemption) donneront aux communes et aux EPCI des moyens pour agir et s'adapter.

Afin de garantir une approche cohérente dans l'exercice et afin d'appréhender les phénomènes au niveau des cellules hydro-sédimentaires, les financements des études pour la réalisation des cartes sont accordés par la Région Sud prioritairement aux EPCI.

L'élaboration de ces cartes supposent des compétences techniques et scientifiques pointues. Certaines sont réalisées directement par des organismes publics de recherches appliquées (CEREGE, BRGM) pour le compte de quelques intercommunalités. D'autres situations nécessitent une externalisation auprès de bureaux d'études privés.

➤ **Convention CEREMA / Région Sud**

Afin d'accompagner les intercommunalités dépourvues d'ingénierie sur le sujet, la Région Sud a signé, en 2024, une convention financière avec le CEREMA. Ainsi, sur certains territoires, ce dernier intervient en appui des EPCI pour notamment rédiger les pièces techniques des Dossiers de Consultations des Entreprises et ainsi fixer les attendus et les méthodes à appliquer par les bureaux d'études. Le CEREMA apporte également des conseils lors de l'analyse des offres afin de garantir la réalisation de prestations de qualité et une homogénéité de l'exercice sur la frange littorale de la Région. Il interviendra également au côté des services de la Région et des DDTM lors du déroulé des études et de la validation technique des résultats.

Notons que cette approche est particulièrement sensible car elle identifiera des biens privés menacés et aura une potentielle incidence sur leur valeur vénale. Les risques de contentieux juridiques étant avérés, il importe que la détermination des reculs de traits de côte soit fondée sur des bases scientifiques et techniques reconnues.

A ce jour, aucune carte n'est encore totalement finalisée. Certaines sont en cours de réalisation et d'autres sont à venir :

- Delta de Camargue (maitrise d'ouvrage SYMADREM / réalisation CEREGE) - 13
- Métropole Aix-Marseille (réalisation BRGM) - 13
- Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume- 83
- Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - 83
- Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez - 83

Ces cartes d'exposition au recul du trait de côte apporteront un socle de connaissances des phénomènes en cours localement et serviront de base à l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation.

DEMARCHES DE PLANIFICATIONS TERRITORIALES

Accompagnement pour l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)

L'amélioration de la connaissance doit permettre une anticipation des phénomènes de recul du trait de côte et des évolutions de la bande côtière. Les connaissances acquises selon des protocoles (récurrence, homogénéité, pérennité) et à des échelles (locales, régionales, nationale) pertinentes, doivent constituer le socle de la définition de Stratégies Locales de Gestion du Trait de côté (SLGITC).

Pour construire ces stratégies ou compléter celles déjà existantes, l'établissement de scénarios de gestion, d'adaptation et le recours aux outils d'aménagement issus de la « Loi Climat et Résilience » pourront être mobilisés afin de recomposer localement l'aménagement des territoires et redessiner les équilibres qui les composent (population, économie, activités et services, mobilités, souveraineté alimentaire et énergétique, etc.).

Les stratégies locales revêtent une importance cruciale pour créer des synergies entre les acteurs afin de co-construire des projets d'adaptation partagés.

Les SLGITC, mentionnées à l'article L. 321-16 du Code de l'environnement, s'inscrivent dans le cadre défini par la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte (SNGITC). Ces stratégies locales ont vocation à porter la mise en œuvre effective de mesures d'adaptation. Ces déclinaisons doivent être constituées à une échelle géographique pertinente au regard des unités et des dynamiques hydro-sédimentaires.

A minima, ces stratégies locales :

- Définissent le périmètre de la bande côtière et les types d'espaces situés dans la bande côtière ;
- Intègrent des connaissances relatives à l'élévation du niveau de la mer et de ses impacts sur le recul du trait de côte, pour leur prise en compte dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies ;
- Comportent un diagnostic hydro-sédimentaire et des projections d'évolution du trait de côte à plusieurs échelles temporelles dont +30 et +100 ans, intégrant des scénarios sur le devenir des ouvrages ;
- Comportent un diagnostic socio-économique pour définir les options de gestion par secteurs, en s'articulant avec les schémas régionaux ;
- Identifient l'ensemble des ouvrages de protection existants, y compris ceux gérés par des associations syndicales autorisées et ceux sans maître d'ouvrage identifié ;
- Intègrent pour chaque zone pertinente une approche temporelle en prévoyant des actions d'adaptation à court, moyen et long terme, évaluées sur le fondement d'une analyse coûts-bénéfices (ACB) ou d'une analyse multicritères (AMC) permettant d'apporter des éléments de comparaison et d'aide à la décision ;
- Proposent des actions de gestion, de protection dure et souple, et des scénarios de recomposition spatiale adaptés aux différents enjeux des territoires concernés : territoires urbanisés, territoires ruraux agricoles, enjeux de biodiversité, etc. ;
- Intègrent de façon systématique, dans les options de gestion du trait de côte retenues, des réflexions sur l'avenir et le maintien des ouvrages, en s'appuyant sur les éventuels observatoires locaux du trait de côte et les structures publiques d'accompagnement (BRGM, CEREMA, ONF, Conservatoire du Littoral, Universités ...) ;

- Démonstrer la cohérence des actions et opérations qu'elles prévoient avec les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ou les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) lorsqu'ils existent ;
- Associer les services de la Région Sud qui veillent à l'harmonisation des différentes stratégies et respectent les objectifs et les règles fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de gestion du trait de côte ;
- Préciser leur articulation avec l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- Prendre en compte les objectifs du Document Stratégique de Façade (DSF) dans l'identification des solutions techniques pouvant composer les scénarios d'adaptation ;
- Intégrer un programme d'actions opérationnel, chiffré et phasé dans le temps, en coordination avec les démarches en cours sur le territoire et avec une période d'évaluation à l'issue de sa mise en œuvre ;
- Définissent des outils d'animation pour mobiliser et associer plus largement les collectivités territoriales, l'Etat, les acteurs privés (bureaux d'études, secteur de l'immobilier, entreprises...), les associations et la population.

Afin de couvrir de manière cohérente les territoires littoraux, la mise en œuvre des stratégies doit être assurée conjointement par les collectivités compétentes en matière d'aménagement et les autorités compétentes en matière de GEMAPI, en lien avec les collectivités adjacentes. Les stratégies doivent préférentiellement être établies de manière à couvrir l'intégralité d'une ou plusieurs cellules hydro-sédimentaires,

La réalisation au niveau de chaque territoire d'une analyse du type coûts-bénéfices (ACB) ou multi-critères (AMC) mettant en balance les différentes options d'aménagement envisageables à moyen-long terme (ouvrages de protection et aménagements alternatifs, solutions fondées sur la nature, recomposition spatiale, relocalisation des biens et activités...) est nécessaire pour objectiver les coûts comparatifs (économiques, sociaux, environnementaux) des différentes solutions de gestion du trait de côte à l'étude.

Pour les communes inscrites dans le décret du 10 juin 2024 pris en application de la « Loi Climat et Résilience » et engagées dans une stratégie locale, un conventionnement entre l'Etat et les collectivités territoriales (ou leurs groupements) pourra être mis en place. Ces conventions permettront de définir les cofinancements (en fléchant de façon pérenne les financements) et l'assistance à l'ingénierie (notamment pour la réalisation des projections de recul du trait de côte) dont les collectivités porteuses de projets pourront bénéficier.

Les SLGITC sont des projets de territoire qui doivent s'appuyer sur une gouvernance locale et une vision à long terme. A ce titre, le rôle du SCOT est prépondérant, car les opérations de recomposition spatiale et de relocalisation d'ampleur ne peuvent être envisagées qu'à une échelle supra-communale (voire supra-communautaire), dès lors qu'elles font appel à de la disponibilité foncière souvent limitée en zone littorale. La relocalisation des enjeux du territoire d'une commune vers le territoire d'une commune voisine fera ainsi nécessairement appel au SCOT à l'échelle duquel doivent être identifiés, depuis la loi ELAN de 2018, les différents secteurs prévus par la loi Littoral que les PLU doivent délimiter. Une gouvernance intercommunale et/ou inter-communautaire s'impose pour permettre l'émergence d'une nécessaire solidarité entre les communes littorales et celles adjacentes.

La Région Sud accompagne techniquement et financièrement la réalisation de ces Stratégies Locales. A ce jour, plusieurs démarches sont en cours ou en passe d'être initiées :

- Delta de Camargue (réalisation SYMADREM) - 13

- Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume- 83
- Toulon Provence Méditerranée - 83
- Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - 83
- Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez - 83
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - 06

D'un point de vue opérationnel, les territoires sont accompagnés par la Région Sud pour, d'ores et déjà, poser les bases des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte. L'objectif est de fournir aux territoires (EPCI) les outils techniques, juridiques et financiers leur permettant d'élaborer des stratégies de long terme (à l'échelle de cellules hydro-sédimentaires) et des plans d'actions pluriannuelles adaptés aux enjeux locaux (renforcement ou démantèlement de digues de protection, maintien des banquettes de Posidonie, reconstitution de cordons dunaires, recomposition spatiale, etc.). Ainsi, une animation territoriale est réalisée au plus près des territoires pour favoriser leur montée en compétence en termes d'ingénierie et de prise en compte des effets du changement climatique sur le littoral.

Afin de garantir une approche cohérente dans l'exercice et afin d'appréhender les phénomènes au niveau des cellules hydro-sédimentaires, les financements des études pour la réalisation de ces stratégies sont accordés par la Région Sud prioritairement aux EPCI.

➤ **Convention CEREMA / Région Sud**

Afin d'accompagner les intercommunalités dépourvues d'ingénierie sur le sujet, la Région Sud a signé, en 2024, une convention financière avec le CEREMA. Ainsi, sur certains territoires, ce dernier intervient en appui des EPCI pour la réalisation des Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Financement de projets transitoires par la Région Sud

En parallèle du soutien à cette planification, la Région Sud accompagne financièrement des projets d'études et de travaux dont la compatibilité technique avec les futures stratégies locales est avérée et reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Cela permet de traiter certaines problématiques en cours et de répondre à des urgences locales.

Les financements alloués par la Région Sud dans ce cadre sont formalisés dans les **contrats Nos Territoires d'Abord**. Cela présente l'avantage d'élaborer une première ébauche de programmation d'actions et de donner une visibilité financière aux porteurs de projets. Les instances de suivis mises en place pour cette programmation permettent à la Région Sud d'échanger et d'accompagner au plus près les territoires.

Les projets financés par la Région Sud sont les suivants :

- Estérel Côte d'Azur Agglomération : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion du trait de côte (83) ;
- Communauté de Communes du Golfe de saint Tropez : Optimisation de la protection anti-érosion des plages de Sainte Maxime (83) ;
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Travaux de démantèlement d'enrochements sur la plage de Gigaro à la Croix Valmer (83) ;
- Grand Port Maritime de Marseille : Etudes pour la protection de la Flèche de la Gracieuse avec des Solutions Fondées sur la Nature (13) ;

- Conseil Départemental des Alpes Maritimes : Etude de faisabilité « Aménagement résilient » de la RD 6098 entre Marina Fort Carré (Antibes - Villeneuve Loubet / 06) ;
- Conservatoire du Littoral : Amélioration de la résilience contre l'érosion côtière sur le Delta de la Camargue (Port St louis du Rhône, Arles, Sainte Marie de la mer / 13) ;
- Conservatoire du Littoral : Renaturation de la plage de la Coudoulière à Saint Mandrier (83).

Les financements de projets peuvent également s'envisager à travers l'octroi de fonds Européens dont la Région Sud est Autorité de Gestion. Dans ce cadre, les territoires sont accompagnés pour travailler à l'éligibilité de leurs projets.

C'est le cas notamment pour le **FEDER et l'Appel à Projets en Cours sur l'objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »**. L'appel à projets vise à accompagner les solutions fondées sur la nature dans un objectif de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques naturels et favoriser leur résilience ;

Les candidatures sont ouvertes du 18/11/24 au 29/04/25.

Renforcer les objectifs en matière de gestion du trait de côte dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Dans le cadre du SRADDET et de la Stratégie Régionale pour la connaissance du territoire, la Région Sud a engagé, depuis 2023, différents travaux relatifs aux enjeux d'adaptation, de planification et d'aménagement des territoires littoraux face aux effets du changement climatique et aux risques côtiers qu'il amplifie. L'ambition prioritaire, dans un premier temps, était de sensibiliser les territoires et ses parties prenantes sur ces enjeux complexes, de partager de la connaissance et d'identifier les capacités de capitalisation et d'amélioration des données, de réfléchir collectivement aux pistes d'actions possibles à conduire à différentes échelles spatiales et temporelles en matière d'adaptation et de planification.

Plus spécifiquement, ont été réalisés ces deux dernières années :

- **Un diagnostic complet et contextuel**, nourri d'échanges avec des experts pour comprendre, analyser et anticiper les impacts du changement climatique sur le littoral régional, les enjeux et les risques associés (submersion marine, érosion, ennoiment, salinisation notamment). Ce diagnostic fait également un état sur l'évolution du corpus de règles et d'outils dédié à la planification littorale et pose les premières réflexions, pistes à construire collectivement en matière d'adaptation, de planification et d'aménagement de ces espaces stratégiques.
- **Un benchmark proposant une analyse comparative à l'échelle nationale** (non exhaustive mais ciblée) des différents documents de planification et d'urbanisme en vigueur d'échelle régionale et locale sous l'angle de l'adaptation des espaces littoraux aux impacts du changement climatique avec un enjeu transversal d'identifier des bonnes pratiques qui pourraient valorisées en région Sud.
- **Une concertation avec les territoires littoraux et leurs parties prenantes sur les travaux produits** (diagnostic et benchmark) via la tenue de 3 ateliers territoriaux organisés en octobre 2024 (plus de 150 participants au total) avec un enjeu de sensibilisation et la volonté de créer une dynamique collective de travail et de réflexion sur ces enjeux de planification et d'adaptation à venir.

Ces différents travaux, disponibles sur les plateformes Connaissance du territoire et MONLITTORAL, avaient également pour ambition, outre la construction d'une vision et d'une connaissance partagée autour des enjeux littoraux de la région, de créer le socle d'une dynamique collective à conforter dans la durée pour travailler à l'élaboration d'une stratégie littorale régionale.

A noter que ces travaux permettent également d'alimenter deux documents en cours de construction :

- La **réalisation d'une note technique proposant des objectifs et des règles spécifiques** qui auraient vocation, après concertations et échanges avec les territoires pour arriver à une version partagée et une validation politique, à opérationnaliser une stratégie régionale dédiée aux enjeux littoraux qui pourrait être inscrite au SRADDET. Ces éléments seront importants car une fois intégrés au SRADDET, ils auront une portée prescriptive pour les territoires. Les documents de planification et d'urbanisme infrarégionaux devront ainsi prendre en compte ces objectifs et être compatibles avec les règles énoncées.
- La **réalisation d'un document pédagogique et de sensibilisation à destination des élus et techniciens des territoires** pour favoriser la prise en compte de ces enjeux dans leurs documents de planification et leurs politiques locales. Cette première étape étant essentielle à la construction d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte opérationnelle qui s'inscrive pleinement dans le projet de territoire.

Dans la continuité de ces travaux, la Région a souhaité engager en 2025 une nouvelle action « *Concevoir, faire accepter et mettre en œuvre des démarches de repli stratégique ou de recomposition spatiale* ». Complémentaires aux précédentes, elle permettra à la Collectivité de disposer dorénavant d'une vision globale des enjeux, des dynamiques et outils liés à la planification et à l'adaptation des territoires littoraux face aux effets du changement climatique et aux risques côtiers amplifiés.

Enfin, la **Région Sud a engagé la modification n°1 de son SRADDET qui sera validée au premier trimestre 2025**. Cette modification permet d'ores et déjà d'avancer plus précisément sur ces enjeux d'adaptation des territoires littoraux aux risques côtiers en lien avec les nouvelles exigences réglementaires et la connaissance produite depuis. Cette modification encourage les territoires littoraux à inscrire les enjeux d'adaptation liés aux risques côtiers accélérés par le changement climatique dans leur politique de planification et d'urbanisme tout en préservant la biodiversité. Le SRADDET modifié préconise et encourage notamment les territoires à :

- Engager des démarches de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) dans le cadre de leur politique de planification et d'aménagement ;
- Délibérer favorablement pour s'inscrire dans le décret fixant la liste des communes devant établir un diagnostic de leur vulnérabilité aux enjeux d'érosion en réalisant des cartographies d'exposition à 30 et 100 ans qui ont vocation à être annexées aux documents d'urbanisme ;
- Valoriser les dynamiques fondées sur la nature pour limiter les phénomènes d'érosion quand cela est possible ;
- Limiter l'artificialisation et orienter les opérations d'aménagement prioritairement sur des friches littorales ou des espaces déjà artificialisés. L'enjeu étant aussi de participer aux enjeux de sobriété foncière et renaturation de l'espace littoral, qui joue un rôle fondamental en matière environnementale et de biodiversité.

L'ensemble de ces actions ont pour objectif de structurer une dynamique de travail pérenne avec les territoires, dans le but de construire collectivement une stratégie régionale littorale et de favoriser la mise en œuvre de futures SLGIC au sein des territoires en développant des communautés de pratique.

Structuration et déploiement d'une stratégie régionale d'adaptation, de planification et d'aménagement des territoires littoraux face aux effets du changement climatique.

Au-delà de la communication et de la sensibilisation qu'il convient de renforcer autour de ces enjeux qui vont impacter significativement les territoires (les effets sont déjà perceptibles mais vont être accentués par les effets du changement climatique et leur appropriation reste très hétérogène selon les territoires), l'ambition est de travailler à présent à la construction collective d'une stratégie régionale partagée en matière de planification, d'aménagement et d'adaptation des littoraux face au changement climatique.

Cette stratégie construite pour et avec les territoires pourrait être intégrée dans la prochaine modification du SRADDET ou le cas échéant faire l'objet d'un document cadre qui pourrait être voté en Assemblée plénière et annexé au schéma (le schéma pourrait y faire référence et cela permettrait une mise en œuvre, modification plus aisée de la stratégie dans le temps).

Le SRADDET constitue en effet une bonne échelle en tant que clef de voute de la planification régionale, apte à orienter les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLUi et PLU), les politiques et stratégies régionales thématiques tout en garantissant la prise en compte réglementaire des documents stratégiques nationaux.

La Région n'a pas pour ambition de se substituer aux obligations et compétences des territoires et de l'Etat sur ces enjeux complexes, mais dans son rôle de planification et au titre de ses politiques sectorielles structurantes, elle peut jouer un rôle clé en matière d'accompagnement et d'animation, de financements potentiels (notamment fonds et appels à projet européens), de production et de mutualisation de la connaissance, de mise en cohérence des démarches, tout en valorisant le « dire » régional dans les instances nationales travaillant sur ce sujet et faisant remonter les besoins des territoires (modification législative, fiscalité et modalités de financement...).

La construction de cette stratégie littorale, son suivi et son animation pourrait trouver sa place au sein des travaux du Parlement de la Mer, le cas échéant en mettant place un groupe de travail dédié associant l'ensemble des acteurs du territoire travaillant sur ces enjeux littoraux. Cela permet de ne pas créer d'instance supplémentaire sur un sujet complexe d'ores et déjà marqué par une pluralité d'instances et d'acteurs mais aussi pour faire face au contexte budgétaire difficile.

Après validation, le scénario proposé par les services serait le suivant :

- Objectif d'engagement d'ici fin 2025 d'une procédure de modification n°2 du SRADDET qui permettra d'intégrer une stratégie régionale de planification et d'adaptation des littoraux à part entière, concertée et co-construite (intégrée directement dans le Schéma ou document Ad'hoc voté en Assemblée plénière avec lien direct avec le schéma).

- Co-construction de la stratégie comprenant des dynamiques de concertation et de travail inscrites au sein du Parlement de la Mer, complétée éventuellement d'une Instance Territoriale de Dialogue (ITD) transversale « Littoral et Changement climatique », la consultation des PPA, voire des concertations plus larges pour des enjeux d'acceptabilité ;
- Proposition et construction au fil de l'eau d'un ensemble d'outils en faveur de cette stratégie et en appui des territoires pour répondre aux enjeux (documents de sensibilisation, guides méthodologiques spécifiques, études, aides financières...) en plus du futur guide de mise en œuvre du SRADDET ;
- Un portage politique important via le Parlement de la Mer en créant un groupe de travail dédié au sein de la Commission Biodiversité pour les territoires et acteurs concernés : dynamique de sensibilisation et d'actions pour favoriser les SLGITC avec une impulsion/animation de la Région. Ce groupe permettra de suivre la construction de la stratégie mais également son déploiement opérationnel par la suite ;
- Un portage plus important et transversal des services régionaux (croisement politiques sectorielles impactant les enjeux littoraux) ;
- Suivi et Evaluation spécifiques qui viennent s'inscrire dans les travaux du Parlement de la Mer en complément du processus global mis en œuvre pour le SRADDET.